

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE



7 juin 2017

Index : MDE 15/6296/2017

Israël et territoires palestiniens occupés. Appel aux États pour qu'ils cessent de soutenir des colonies illégales

Alors que le monde marque le 50^e anniversaire de l'occupation israélienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza ainsi que du plateau du Golan, les autorités israéliennes relancent l'expansion constante des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, ce qui a des conséquences désastreuses pour les droits fondamentaux des Palestiniens. Malgré le consensus de la communauté internationale sur le caractère illégal de ces colonies, Israël est enhardi par le nouveau gouvernement américain à poursuivre leur établissement.

Une simple condamnation par les Nations unies, les États et les organisations nationales et internationales de défense des droits humains de la construction de colonies s'est révélée inefficace. Il est temps que les États prennent des mesures pour respecter leurs obligations découlant du droit international. Amnesty International appelle les États à prendre des initiatives pour mettre un terme au financement des colonies et à leur expansion en interdisant l'entrée sur leurs marchés des produits en provenance des colonies, et en réglementant les entreprises domiciliées sur leur territoire pour les empêcher d'avoir des activités dans les colonies ou de commercialiser des produits qui en proviennent.

LE REGAIN D'EXPANSION DES COLONIES

L'illégalité des colonies israéliennes au regard du droit international, qui est reconnue de longue date par la très grande majorité des États, a été récemment réaffirmée par la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée en décembre 2016, qui a réitéré l'appel de cet organe à Israël pour qu'il cesse toutes ses activités de colonisation dans les territoires palestiniens occupés. La résolution demandait également à tous les États « de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 »¹. La politique israélienne d'implantation de civils dans les territoires occupés, l'appropriation massive de terres et de biens et leur destruction ainsi que l'utilisation à des fins privées des ressources naturelles des territoires palestiniens occupés constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire et, conformément au droit international coutumier et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), s'apparentent à des crimes au regard du droit international.

Toutefois, le gouvernement israélien enhardi par l'investiture en janvier 2017 du président américain Donald Trump, a agi rapidement pour poursuivre son programme de colonisation. Alors que le nouveau gouvernement américain a indiqué qu'il n'avait pas encore adopté de position officielle sur les colonies de peuplement, des déclarations du président Trump, qui sont en contradiction avec la politique menée jusqu'à présent par les États-Unis et avec le droit international, semblent avoir encouragé le gouvernement israélien à poursuivre ouvertement l'expansion des colonies. En janvier 2017, les autorités israéliennes ont annoncé la construction d'au moins 6 219 nouvelles unités de peuplement

¹ Résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée lors de sa 7853^{ème} séance, le 23 décembre 2016, disponible sur [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2334\(2016\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2334(2016)) ² Amnesty International, *Israël et territoires palestiniens occupés. Le regain d'activité de colonisation témoigne d'un mépris flagrant pour le droit international*, 1^{er} février 2017, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/02/israel-opt-flurry-of-settlement-activity-shows-flagrant-disregard-for-international-law/>

dans des colonies israéliennes existantes en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est.² Depuis cette date, elles ont également approuvé la création d'une nouvelle colonie israélienne au nord-est de Ramallah³ et annoncé l'approbation imminente de la construction de 10 000 logements dans une autre colonie nouvelle au nord de Jérusalem, non loin de Ramallah.⁴ Le projet de construction de ces 10 000 logements au nord de Jérusalem avait été suspendu par le passé à la suite de pressions américaines. Par ailleurs, la Knesset (Parlement israélien) a adopté une loi qui légalise rétroactivement l'appropriation par des colons de terres palestiniennes privées, ce qui concerne au moins 4 000 logements de colons répartis sur 53 colonies et avant-postes.⁵ Qui plus est, au cours des derniers mois des responsables gouvernementaux israéliens et des membres de la Knesset ont ouvertement réclamé l'annexion officielle de la Cisjordanie, en totalité ou en partie, notamment en prenant des mesures pour appliquer les lois israéliennes dans certaines parties des territoires palestiniens occupés.⁶

Les activités israéliennes de colonisation dans la zone C, où Israël exerce un contrôle total sur la sécurité et l'administration, peuvent déjà être décrites comme une « annexion progressive ».⁷ Dans un discours prononcé en mars 2017 devant le Conseil de sécurité de l'ONU, le coordonnateur spécial des Nations unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nikolai Mladenov, a confirmé qu'aucune initiative n'avait été prise pour mettre un terme aux activités de colonisation dans les territoires palestiniens occupés et respecter ainsi la résolution 2334 du Conseil de sécurité.⁸

² Amnesty International, *Israël et territoires palestiniens occupés. Le regain d'activité de colonisation témoigne d'un mépris flagrant pour le droit international*, 1^{er} février 2017, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/02/israel-opt-flurry-of-settlement-activity-shows-flagrant-disregard-for-international-law/>

³ Maayan Lubell, "Israeli cabinet approves first new West Bank settlement in 20 years", Reuters, 30 mars 2017, disponible sur www.reuters.com/article/us-israel-palestinians-settlement-idUSKBN1711K6

³ Maayan Lubell, "Israeli cabinet approves first new West Bank settlement in 20 years", Reuters, 30 mars 2017, disponible sur www.reuters.com/article/us-israel-palestinians-settlement-idUSKBN1711K6

⁴ Nir Hasson, "Israel Revives Plan for 10,000 New Homes in East Jerusalem", *Haaretz*, 25 avril 2017, disponible sur www.haaretz.com/israel-news/1.785679

⁵ Amnesty International, *Israel/OPT: Trump must oppose all Israeli settlements in meeting with Netanyahu*, disponible sur www.amnesty.org/en/documents/mde15/5693/2017/en/ et *Israel/OPT: Open letter to President Trump urging him to oppose all Israeli settlements in meeting with Netanyahu*, 14 février 2017, disponible sur www.amnesty.org/en/documents/mde15/5696/2017/en/

⁶ Voir, par exemple, Samuel Osborne, "Donald Trump administration warns Israel annexation of occupied West Bank would cause 'immediate crisis'", *The Independent*, 7 mars 2017, disponible sur www.independent.co.uk/news/world/middle-east/donald-trump-israel-warn-annexation-occupied-west-bank-crisis-palestinian-territory-gaza-strip-a7615811.html ; voir également les déclarations du ministre israélien de l'Agriculture, Uri Ariel, rapportées par William Booth, "Israeli minister wants to annex half of West Bank - but what about the Palestinians who live there?", *The Washington Post*, 8 juin 2016, disponible sur : www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2016/06/08/israeli-minister-wants-to-annex-half-of-west-bank-and-kick-out-the-palestinians/?utm_term=.75d32fdf0cfc ; voir les appels en faveur de l'annexion de parties de la zone C, notamment les blocs de colonies de Maale Adumim et du Gush Etzion, lancés par le président de la Knesset, Yuli Edelstein, rapportés par Moran Azulay, Atilla Somfalvi et Kobi Nachshoni, "Knesset speaker: Israel will benefit from partial annexation", *ynet*, 14 février 2017, disponible sur www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-4922317,00.html ; Adam Berkowitz, "Bill to Annex Jerusalem Suburb Picks Up Support in Knesset, Breaking News Israel", 19 juillet 2016, disponible sur www.breakingisraelnews.com/72187/knesset-introduces-bill-annex-judean-city-maale-adumim/#OwC4Pz7PtW6ufzal.97 ; voir également Lazaroff, Tovah, "Ma'aleh Adumim annexation bill to advance after Trump inauguration", *Jerusalem Post*, 18 janvier 2017, disponible sur www.jpost.com/Israel-News/Knesset-to-advance-Maaleh-Adumim-annexation-bill-after-Trump-inauguration-478804 ; Peter Beaumont, "Far-right Israeli minister plans bill to annex one of biggest settlements", *The Guardian*, 3 janvier 2017, disponible sur www.theguardian.com/world/2017/jan/03/far-right-israel-minister-naftali-bennett-bill-annex-maale-adumim-settlement-palestinian-territories ; et voir Sharon Pulwer, "Ministers Advance bid to Apply Israeli Laws in the West Bank", *Haaretz*, 7 mai 2017, disponible sur www.haaretz.com/israel-news/premium-1.787549

⁷ Voir, par exemple, Alan Elsner, "Israel's Creeping Annexation Of The West Bank", *Huffington Post*, disponible sur www.huffingtonpost.com/alan-elsner/sraels-creeping-annexatio_b_11588016.html

⁸ Voir La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne – Conseil de sécurité, 7908^{ème} séance, 24 mars 2017, disponible sur webtv.un.org/meetings-events/security-council/middle-east/watch/middle-east-including-the-palestinian-question-security-council-7908th-meeting/5371718573001

LES COLONIES ENTRAÎNENT DES ATTEINTES MASSIVES AUX DROITS HUMAINS

Amnesty International s'oppose de longue date aux colonies qui constituent une violation du droit international humanitaire et entraînent des atteintes massives aux droits humains. L'organisation continue d'appeler Israël à démanteler toutes les colonies et à transférer ses citoyens des territoires occupés vers le territoire israélien. Outre le fait qu'il s'agit de violations graves du droit international humanitaire qui constituent des crimes de guerre, les colonies et la politique israélienne de colonisation sont en soi discriminatoires et elles entraînent des atteintes graves aux droits fondamentaux des Palestiniens. Par exemple, le déplacement forcé et le transfert de civils palestiniens séparés de leur habitation et de leurs terres, la mainmise sur une grande échelle sur des biens et leur destruction ainsi que les restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens sont des conséquences directes de la politique israélienne de colonisation.

Les colonies et les infrastructures correspondantes sont le moyen pour Israël d'exercer la mainmise sur l'accès aux ressources naturelles palestiniennes – à savoir l'eau, les terres agricoles fertiles, les carrières de pierres et la Mer morte riche en minéraux – ainsi que sur leur utilisation tout en empêchant les Palestiniens d'accéder à ces ressources, de les utiliser et d'en jouir ou en leur imposant des restrictions arbitraires. C'est ainsi que le contrôle exercé par Israël sur l'accès des Palestiniens à l'eau et les restrictions qui leur sont imposées sont tels qu'ils ne répondent pas aux besoins de la population et ne constituent pas une répartition équitable des ressources hydriques communes.⁹ L'appropriation de terres pour la construction de colonies illégales et d'infrastructures associées, notamment pour des activités économiques destinées à les soutenir et les maintenir, a eu des effets désastreux pour les droits des Palestiniens à un niveau de vie convenable, au travail, au logement, à la santé, à la liberté de circulation ainsi qu'à l'éducation, et elle a véritablement paralysé l'économie palestinienne.

COMMENT LES COLONIES SONT MAINTENUES

Les colonies sont maintenues de plusieurs façons. Le gouvernement israélien accorde des subventions importantes, des incitations financières et fiscales et fournit des services publics et des ressources à bas coût pour encourager des juifs israéliens à s'installer dans les colonies et à renforcer leur économie. L'économie des colonies, qui entretient la présence et l'expansion des colonies, couvre les secteurs de la construction, de l'agriculture, de la fabrication, des services et du tourisme. Elle utilise des ressources palestiniennes appropriées illégalement – la terre, l'eau et les minéraux – qui sont ensuite transformées, essentiellement par des entreprises, pour produire des biens qui profitent à des entités privées et pour maintenir le projet de colonisation.¹⁰ Bon nombre de ces biens, notamment les produits manufacturés, sont ensuite exportés pour être vendus sur les marchés extérieurs. Il n'existe pas de statistiques officielles exactes de la valeur totale des produits fabriqués dans les colonies et qui

⁹ Amnesty International, *Israël/Territoires palestiniens occupés. Les Palestiniens privés de leur droit à l'eau* (Index : MDE 15/027/2009), octobre 2009, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/document/?indexNumber=MDE15%2f027%2f2009&language=fr>

¹⁰ *The Israeli Practice of Taking over Rural Palestinian Land*, décembre 2016, disponible sur www.btselem.org/publications/summaries/201612_expel_and_exploit; Eyal Hareuveni, *Dispossession and Exploitation: Israel's Policy in the Jordan Valley and Northern Dead Sea*, B'Tselem, mai 2011, disponible sur www.btselem.org/download/201105_dispossession_and_exploitation_eng.pdf; Eyal Hareuveni, *By Hook and By Crook: Israeli Settlement Policy in the West Bank*, B'Tselem, juillet 2010, disponible sur www.btselem.org/download/201007_by_hook_and_by_crook_eng.pdf; Yehezkel Lein and Eyal Weizman, *Land Grab: Israel's Settlement Policy in the West Bank*, B'Tselem, mai 2002, disponible sur www.btselem.org/download/200205_land_grab_eng.pdf; voir également Dror Etkes, *Blue and White Make Black: The Blue Line Team in the West Bank*, Kerem Navot, décembre 2016, disponible sur media.wix.com/ugd/cdb1a7_04c9fe5f2c954d17953d9c5114041962.pdf; Dror Etkes, *A Locked Garden: Declaration of closed areas in the West Bank*, Kerem Navot, mars 2015, disponible sur media.wix.com/ugd/cdb1a7_5d1ee4627ac84dca83419aebf4fad17d.pdf; Dror Etkes, *Naboth's Vineyard: Israeli Settlers' Agriculture as a Means of Land Takeover in the West Bank*, Kerem Navot, octobre 2013, disponible sur media.wix.com/ugd/cdb1a7_370bb4f21ceb47adb3ac7556c02b8972.pdf¹¹ Judy Maltz, "EU Drive to Label West Bank Settlement Exports Unlikely to Harm Israel, Experts Say", *Haaretz*, 18 juin 2015, disponible sur www.haaretz.com/israel-news/.premium-1.661679

sont exportés chaque année dans un but lucratif, mais on dispose d'informations qui peuvent être additionnées. Par exemple, en 2012, apparemment la dernière année pour laquelle des renseignements sur les exportations de produits industriels en provenance de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et du plateau du Golan sont disponibles, la valeur totale des exportations de produits manufacturés des colonies était de 250 millions de dollars américains, dont environ 100 millions à destination de l'Union européenne.¹¹ En 2015, le ministère israélien de l'Économie a estimé que la valeur annuelle des exportations des colonies vers l'Union européenne était comprise entre 200 et 300 millions de dollars américains.¹²

Le lien entre les activités économiques des colonies, les exportations et le maintien des colonies a été renforcé dans le rapport de 2013 de la mission indépendante d'établissement des faits sur les colonies israéliennes créée en 2012 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Ce document aborde spécifiquement le rôle des activités économiques dans l'entreprise israélienne de colonisation en faisant observer que « les entreprises ont, directement et indirectement, permis la construction et la croissance des colonies de peuplement, les ont facilitées et en ont profité ». Le rapport ajoute que « [c]'est en étant pleinement informées de la situation actuelle et des risques associés en matière de responsabilité que les entreprises commerciales établissent leurs activités dans les colonies de peuplement, contribuant ainsi au maintien, au développement et à la consolidation de ces colonies ». ¹³ Ce texte soulevait aussi des questions concernant le rôle des entreprises présentes dans les colonies dans le maintien de celles-ci et dans les atteintes aux droits des Palestiniens. Sur la base de ce rapport, le Conseil des droits de l'homme a adopté, en mars 2016, une résolution qui priait le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme d'établir une base de données des entreprises qui ont « directement ou indirectement, permis la construction et la croissance des colonies de peuplement, les ont facilitées et en ont profité » afin de mieux les conseiller et de les obliger à rendre des comptes pour leurs activités qui favorisent des violations du droit international.¹⁴

En mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution demandant aux États, entre autres, de « faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967, en particulier de ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement dans ces territoires, notamment en règlementant les relations commerciales avec les colonies de peuplement, conformément aux obligations de diligence qui leur incombent en vertu du droit international ». ¹⁵

¹¹ Judy Maltz, "EU Drive to Label West Bank Settlement Exports Unlikely to Harm Israel, Experts Say", *Haaretz*, 18 juin 2015, disponible sur www.haaretz.com/israel-news/premium-1.661679

¹² Robin Emmott et Luke Baker, "EU moves ahead with labelling goods made in Israeli settlements", Reuters, 11 novembre 2015, disponible sur www.reuters.com/article/us-israel-eu-labelling-idUSKCN0T013B20151111

¹³ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*, A/HRC/22/63, 7 février 2013, disponible sur http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A-HRC-22-63_fr.pdf (Conseil des droits de l'homme, Rapport de la mission indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes), p. 20, § 96, 97.

¹⁴ Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, "Human Rights Council adopts six resolutions and closes its thirty-first regular session", 24 mars 2016, disponible sur documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G16/057/71/PDF/G1605 www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=18535&LangID=E ; voir également Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé*, A/HRC/31/L.39, 22 mars 2016, disponible sur http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/31/L.39&referer=english/&Lang=F

¹⁵ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé*, A/HRC/34/L.41/Rev.1, 22 mars 2017, disponible sur : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G17/073/78/PDF/G1707378.pdf?OpenElement>

LA RESPONSABILITÉ DES ÉTATS TIERS

Ainsi qu'Amnesty International l'a fait observer par le passé, tous les États parties à la Quatrième Convention de Genève sont tenus de « faire respecter » la convention.¹⁶ Aux termes du droit international humanitaire coutumier, tous les États doivent s'abstenir d'encourager des violations du droit international humanitaire, ils doivent au contraire user de leur influence pour y mettre un terme.¹⁷ Par ailleurs, les actes d'Israël pour créer des colonies et les maintenir violent une catégorie particulière d'obligations appelées normes impératives du droit international (*jus cogens*) auxquelles il ne peut en aucun cas être dérogé. Ces normes entraînent des obligations pour les États tiers (*erga omnes*).¹⁸

L'établissement par Israël du programme de colonisation dans les territoires palestiniens occupés et son expansion continue ainsi que l'annexion *de jure* de Jérusalem-Est (et du plateau du Golan syrien occupé) constituent en soi des violations des normes impératives du droit international.¹⁹ Israël viole également la norme impérative de la prohibition d'infractions graves aux Conventions de Genève.²⁰ Les violations par Israël des normes impératives entraînent des responsabilités pour les États tiers²¹, notamment l'obligation de ne pas reconnaître une situation illicite créée par ces violations ainsi que celle de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de cette situation et de coopérer activement pour mettre un terme à la situation illicite créée par des violations de ces normes. Dans ses recommandations, la mission internationale d'établissement des faits sur les colonies de peuplement israéliennes a appelé tous les États membres à remplir leurs obligations résultant de la violation par Israël de normes impératives.²²

L'obligation de ne pas reconnaître comme licite la situation illicite prohibe non seulement la reconnaissance explicite mais elle s'étend aussi aux actes qui impliqueraient la reconnaissance. En autorisant l'entrée sur leurs marchés de biens produits dans les colonies et qui contribuent à leur maintien, les États tiers pourraient conférer une reconnaissance implicite à la création illicite des colonies dont proviennent ces produits. Ces États apportent aussi une aide au projet illégal de colonisation et ils contribuent au maintien de l'économie des colonies laquelle finance l'existence et l'expansion continue des colonies illégales. Les États doivent garantir le respect des Conventions de Genève et veiller à ne pas reconnaître comme licite la situation illicite des colonies et à ne pas leur venir en aide, notamment en leur fournissant les moyens de se maintenir.

C'est la raison pour laquelle Amnesty International appelle les États tiers à interdire, au moyen de lois

¹⁶ Article 1 commun aux Conventions de Genève

¹⁷ Comité international de la Croix-Rouge, Droit international humanitaire coutumier, Volume I : Règles, règle 144.

¹⁸ Commission du droit international (CDI), Projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, 2001. Ce texte qui reflète le droit international coutumier est disponible sur legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/commentaries/9_6_2001.pdf (CDI, Projet d'articles sur la responsabilité de l'État), article 41.

¹⁹ Dans son avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur, la Cour internationale de justice a conclu que les colonies, s'ajoutant à la construction du mur à l'intérieur de la Cisjordanie occupée, constituaient une violation du droit à l'autodétermination (une norme impérative). Parmi les normes impératives énumérées par la Commission du droit international figurent les règles fondamentales du droit international humanitaire, l'interdiction de la discrimination raciale et le droit à l'autodétermination (CDI, Projet d'articles sur la responsabilité de l'État, commentaire sur l'article 40).

²⁰ Ceci inclut la destruction injustifiée et massive ainsi que l'appropriation de terres en dehors d'une nécessité militaire.

²¹ Énumérées dans CDI, Projet d'articles sur la responsabilité de l'État, article 41. Confirmé par la Cour internationale de justice comme s'appliquant à des États tiers dans le territoire palestinien occupé s'agissant du mur/barrière. Voir Cour internationale de justice, *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif* (9 juillet 2004), disponible sur <http://www.ici-cij.org/docket/index.php?p1=3&p2=4&case=131&p3=4&lang=fr>

²² Conseil des droits de l'homme, *Rapport de la commission indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies israéliennes*, p. 22, § 116.

et de règlements, l'importation vers leur marché de biens en provenance des colonies et à empêcher les entreprises domiciliées sur leur territoire d'avoir des activités dans les colonies ou de commercialiser des produits qui y sont fabriqués. Une telle interdiction leur permettrait de remplir leur obligation de ne pas reconnaître une situation illicite, de ne pas y apporter aide ni assistance et de coopérer par des moyens licites en vue de mettre fin aux violations graves du droit international commises par Israël.